



AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

COORDONNÉES DESTINATAIRE

AGENCE AIN

868 Chemin des Lazaristes
01000 ST DENIS LES BOURG
Tel : 0474508387
Fax : 0474516273

SCP COMBOT Edouard
Immeuble "le Phébus" - 9 boulevard du Mail - BP64
01302 BELLEY CEDEX

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002DI004109
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 25/07/2018
Référence mandataire : DI024552

DÉSIGNATION DU BIEN

Maison T7
78 route des chevaliers
01260 SUTRIEU

PROPRIÉTAIRE

Mme
1 Hameau de Cossenod
01260 SUTRIEU

Diagnostics



AC Environnement - 64 rue Clément Ader - CS 70064 - 42153 RIORGES - Fax : 0825800954
SIRET : 441 355 914 00298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120
Assurée par QBE Insurance 031 0004725 (date de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018)

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



AMIANTE : DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT VENTE (Liste A et B)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Absence



CREP

Le constat des risques d'exposition au plomb n'a pas mis en évidence la présence de revêtement contenant de plomb.

Absence



DPE

DPE VIERGE

Energie :
GES :



ELECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Présence



LOI CARREZ

Surface Carrez Totale : 193,41 m²

Surface Autre Totale : 85,07 m²



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante

Examen réalisé conformément à l'application du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, aux arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, à la norme NF

ADRESSE DU BIEN

Adresse : 78 route des chevaliers
 CP - Ville : 01260 SUTRIEU
 Référence client : DI024552
 Rapport émis le : 02/08/2018
 Désignation : Habitation (Maison individuelles) - Maison T7



SOMMAIRE

Rapport

- A - Désignation de l'immeuble
- B - Propriétaire / Donneur d'ordre
- C - Opérateur de repérage
- D - Personne autorisant l'émission du rapport
- E - Listes des locaux visités
- F - Conclusion(s) du rapport de mission
- G - Commentaires et réserves
- H - Locaux ou parties de locaux non visités
- I - Rapports précédemment réalisés
- J - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention
- K - Périmètre de repérage
- L - Conditions de réalisation du repérage
- M - Grille de résultat du repérage
- N - Obligation(s) réglementaire(s) du propriétaire
- NI - Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

Annexes

Plan de repérage technique	4 pages
Reportage photographique	1 page(s)
Etat de conservation des matériaux de la liste A	Sans objet
Etat de conservation des matériaux de la liste B	1 page
Fiche d'identification et de cotation des prélèvements	1 page(s)
Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire	1 page

PRÉSENCE D'AMIANTE

Non

PRÉSENCE DE PIÈCES NON VISITÉES

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité



RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 78 route des chevaliers 01260 SUTRIEU
 Batiment : Non communiqué
 Etage : 2
 Références client : DI024552
 N° de lot : Non communiqué - Non communiqué
 Descriptif sommaire : Maison T7
 Date de construction ou permis de construire : Avant 1948
 Fonction du bâtiment : Habitation (Maison individuelles)

B PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :	Donneur d'ordre :
Mme [REDACTED] 1 Hameau de Cossenod 01260 SUTRIEU	Mme [REDACTED] 1 Hameau de Cossenod 01260 SUTRIEU
Date commande : 25/07/2018	Date repérage : 25/07/2018
Représentant du donneur d'ordre : Mme [REDACTED]	Rapport émis le : 02/08/2018

C OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Société & Siret : AC Environnement - 441355914
 Nom prénom : MICHEL Maude
 Certification n° : 28755366
 Délivré le : 25/01/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS
 CERTIFICATION 60 av Gle De Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE

D PERSONNE AUTORISANT L'ÉMISSION DU RAPPORT

Nom prénom : MORA Denis
 Fonction : Responsable technique
 Assurance : BE Insurance 031 0004725 (validité début:01/01/2018 - fin:31/12/2018)

E LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Plan	Volume	Plan	Volume
Maison étage	Vol 1 (Palier)	Maison étage	Vol 2 (Dressing)
Maison étage	Vol 3 (Chambre 4)	Maison étage	Vol 4 (Chambre 2)
Maison étage	Vol 5 (Dégagement)	Maison étage	Vol 6 (Chambre 3)
Maison étage	Vol 7 (Sdb/wc 1)	Maison rdc	Vol 8 (Cellier)
Maison rdc	Vol 9 (Garage)	Maison rdc	Vol 10 (Sdb/wc 2)
Maison rdc	Vol 11 (Entrée)	Maison rdc	Vol 12 (Chambre 1)
Maison rdc	Vol 13 (Cuisine)	Maison rdc	Vol 14 (Séjour)
Maison rdc	Vol 15 (Rangement)	Maison étage	Vol 16 (Grenier)
Maison étage	Vol 17 (W.C)	toitures	Vol 18 (Toiture)
toitures	Vol 19 (Façade)		



CONCLUSIONS

F CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

G COMMENTAIRES ET RÉSERVES

H LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉS

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante conformément aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique:

Localisation	Justification(s)	Investigations supplémentaires
Néant	Néant	Néant



CONDITIONS DE REPÉRAGE

I RAPPORTS PRÉCÉDEMMENT RÉALISÉS

Date	Références	Principales conclusions
Sans objet	Sans objet	Sans objet

J OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

Objet de la mission : Etablir le rapport de repérage des matériaux et produit de la liste A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'immeubles d'habitation comportant un seul logement ou de partie privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation. Ce rapport vaut également pour la constitution du dossier technique amiante.

Méthodologie : rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre juridique :

- des articles R.1334-16, R.1334-20, R.1334-21, R.1334-23, R.1334-27 du Code de la Santé Publique
- du décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Limite de la mission:

En aucun cas, les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux, à la démolition.

K PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE

Notre périmètre d'intervention englobe l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités (cf. paragraphe H).

La liste des locaux ou parties de locaux visités sont listés dans le tableau des résultats détaillés (cf. paragraphe E: Liste des locaux visités)

L CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage

Le programme de repérage de la présente mission, mentionné à l'article R.1334-20 est défini dans l'annexe 13-9 du code de la santé public, modifié par le décret 2011-629 à savoir:

LISTE A MENTIONNÉE A L'ARTICLE R 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds



LISTE B MENTIONNÉE A L'ARTICLE R 1334-20 COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION

1. Parois verticales intérieures

Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

2. Planchers et plafonds

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.
Planchers

3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...).

Clapets / volets coupe feu

Portes coupe feu

Vides ordures

4. Eléments extérieurs

Toitures.

Bardages et façades légères.

Conduits en toiture et façade.

PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER

Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.

Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.

Dalles de sol.

Conduits, enveloppe de calorifuges.

Clapets, volets, rebouchage.

Joints (tresses, bandes).

Conduits.

Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.

Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment).

Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.


M GRILLE DE RÉSULTAT DU REPÉRAGE

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composan	Liste	Réf action	Description	Précision	Ref pré.	Descriptif	Résultat	Conclusion	EC
Maison étage												
Vol 1 (Palier)										Néant	Absence	
Vol 2 (Dressing)										Néant	Absence	
Vol 3 (Chambre 4)										Néant	Absence	
Vol 4 (Chambre 2)										Néant	Absence	
Vol 5 (Dégagement)										Néant	Absence	
Vol 6 (Chambre 3)										Néant	Absence	
Vol 7 (Sdb/wc 1)										Néant	Absence	
Vol 16 (Grenier)										Néant	Absence	
Vol 17 (W.C)										Néant	Absence	
Maison rdc												
Vol 8 (Cellier)										Néant	Absence	
Vol 9 (Garage)										Néant	Absence	
Vol 10 (Sdb/wc 2)										Néant	Absence	
Vol 11 (Entrée)										Néant	Absence	
Vol 12 (Chambre 1)										Néant	Absence	
Vol 13 (Cuisine)										Néant	Absence	
Vol 14 (Séjour)										Néant	Absence	
Vol 15 (Rangement)										Néant	Absence	
toitures												
Vol 18 (Toiture)	Toiture et étanchéité	Ardoises	Ardoises composites	B	P1	Réalisation d'un prélèvement	gris	P1	Ardoises composites	Négatif	Négatif sur analyse	
Vol 19 (Façade)										Néant	Absence	



N OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DU PROPRIÉTAIRE

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 : L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 : La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 : Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

RECOMMANDATIONS DE GESTION ADAPTÉES AUX BESOIN DE PROTECTION DES PERSONNES

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) : Cette evaluation consiste a :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 : Cette action corrective consiste a :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 : Cette action corrective consiste a :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amianés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvresseurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



P INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.



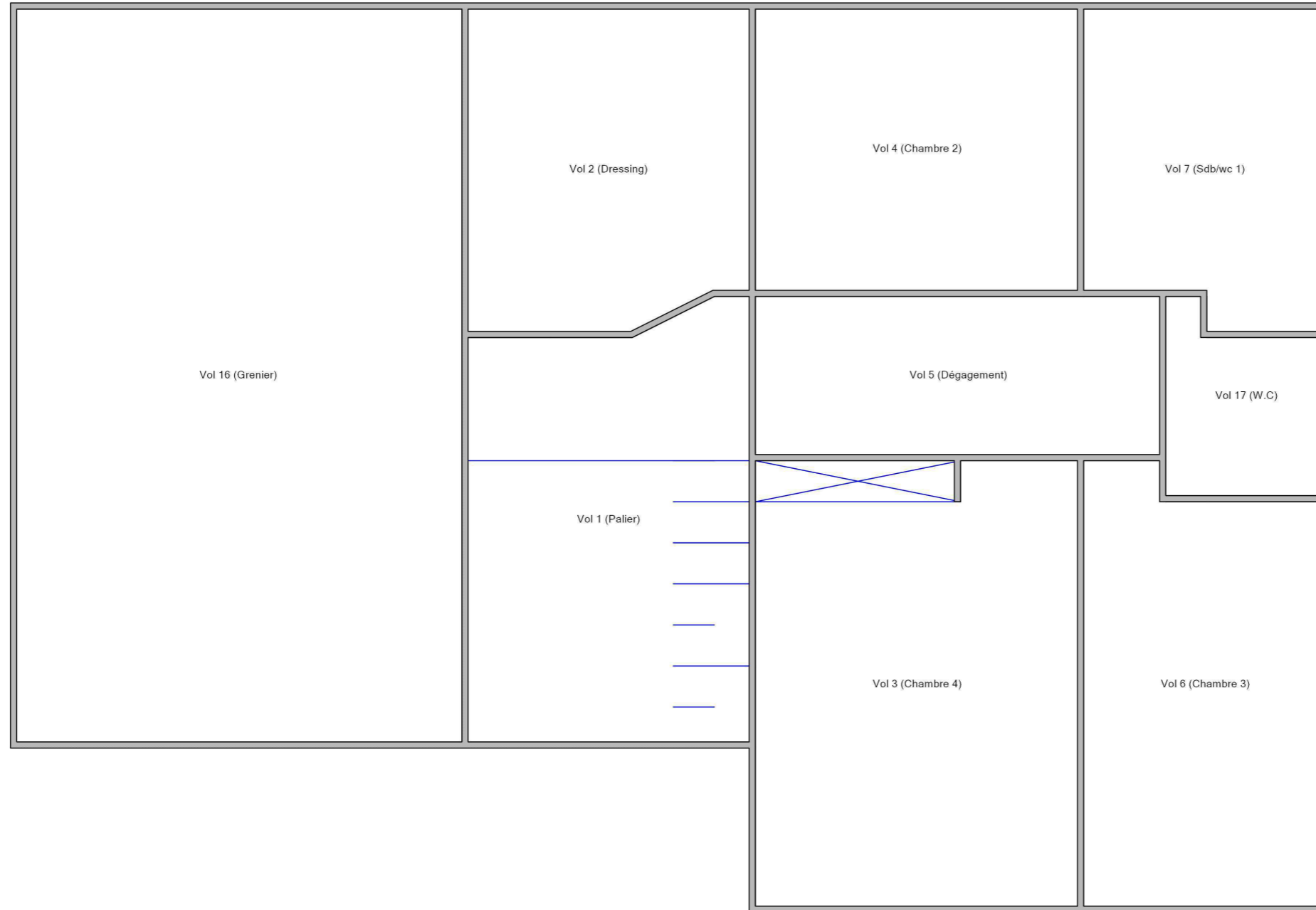
ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	Maison rdc	Maison rdc - Plan de repérage - Actions menées
	Maison étage	Maison étage - Plan de repérage - Actions menées
	toitures	toitures - Plan de repérage - Actions menées

MAISON ÉTAGE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002DI004109

Légende



Adresse du bien
78 route des chevaliers
01260 SUTRIEU

Désignation
Maison T7

Date intervention
25/07/2018

Technicien intervenant
MICHEL Maude



ANNEXE : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

 Photos représentant des matériaux et produits contenant de l'amiante

Référence	Localisation	Action
002DI004109 n°1 - 2 (P1)	toitures - Vol 18 (Toiture)	Prélèvement
002DI004109 n°1 - 4 (P1)	toitures - Vol 18 (Toiture)	Prélèvement



002DI004109 n°1 - 2 (P1)



002DI004109 n°1 - 4 (P1)





ANNEXE : Récapitulatif des prélèvements et analyses

Prélèvements en rouge = Positif

Ref action	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Toiture et étanchéité	Ardoises	Ardoises composites - gris -	toitures - Vol 18 (Toiture)	

Laboratoire d'analyses

Nom du laboratoire : ACLabs Riorges
Adresse : 64 rue Clement Ader 42153 RIORGES
Téléphone : 0800600133
Email : labs@ac-environnement.fr
Numéro d'accréditation :

CHANTIER

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Référence C022018106940
Adresse Commande : 002DI004109
Affaire : DI024552
78 route des chevaliers
01260 SUTRIEU

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Riorges, le 02/08/2018

RAPPORT DE SYNTHÈSE DOSSIER MATÉRIAU n°C022018106940 (1 prélèvement) RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES D'AMIANTE

RÉFÉRENCE ÉCHANTILLON LABORATOIRE : 42PM00658874

Date de réception	02/08/2018	Date de préparation	02/08/2018	Date d'analyse	02/08/2018			
Description client	Couche	Matière	Aspect	Couleur	Type de préparation	Nb Prép.	Type analyse	Résultat
002DI004109_001 Toiture et étanchéité / Ardoises / Ardoises composites Vol 18 (Toiture)	1	Ardoise	Effritable	Gris	Attaque chimique : Acétone	1	MET*	Non détecté ●
Remarque	RAS							

* En adaptation de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET). Méthode : Selon le mode opératoire interne L.MO. 07.

Responsable Laboratoire

Laurence Delacroix





Attestation de superficie privative (Loi Carrez)

Conformément aux Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifié par la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996, Article 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967 modifié par le décret n°97-532 du 23 mai 1997 et l'article 54 de la loi, n°2014-366 du 24 mars 2014

ADRESSE DU BIEN

Adresse : 78 route des chevaliers
CP - Ville : 01260 SUTRIEU
Référence client : DI024552
Rapport émis le : 25/07/2018
Désignation : Maison T7



SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs	G - Définition des surfaces relevées
B - Propriétaire / Donneur d'ordre	H - Détail des surfaces par lot
C - Mission	I - Détail des surfaces
D - Technicien	J - Identifications des parties privatives n'ayant pu être visitées et justification
E - Conclusion	
F - Commentaires	

SURFACE CARREZ

193,41 m²

PRÉSENCE DE PIÈCES NON VISITÉES

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité



RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 78 route des chevaliers 01260 SUTRIEU

Batiment : Non communiqué

Étage : 2

Références cadastrales :

N° de lot : Non communiqué - Non communiqué

Descriptif sommaire : Maison T7

B PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :

Mme [REDACTED]
1 Hameau de Cossenod
01260 SUTRIEU

Donneur d'ordre:

M. [REDACTED]
1 Hameau de Cossenod
01260 SUTRIEU

C MISSION

Date de la mission : 25/07/2018

Référence mission : 002DI004109

Référence mandataire : DI024552

D TECHNICIEN

Nom prénom : MICHEL Maude

E CONCLUSION

Surface Carrez Totale : 193,41 m²
Surface Autre Totale : 85,07 m²

F COMMENTAIRES

Commentaire n°3

Ce bien n'est pas un lot de copropriété, il n'est donc pas soumis à la réglementation imposant une attestation de surface carrez ou privative, lors de la vente. Ce mesurage a été réalisé à la demande de l'huissier de justice, à titre informatif. Le périmètre défini pour le calcul de la surface a été l'ensemble des pièces de la maison pour lesquelles la hauteur sous plafond dépassait 1.80 m."



G DÉFINITION DES SURFACES RELEVÉES

Surface Loi Carrez :

La superficie concernée est celle des planchers des locaux clos et couverts (hors balcons, terrasses, caves et garages) après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ainsi que les parties de locaux dont la hauteur sous plafond est inférieure à 1,80 m. De plus, les lots et les fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie privative, comme cela peut être le cas d'une chambre de bonne

Surface habitable :

La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Notes: nos surfaces relevées ne concernent que les parties décrites ci-après et déclarées par le propriétaire ou son mandataire comme appartenant aux lots en question. Le présent rapport ne peut nous engager en

H DÉTAIL DES SURFACES PAR LOT

Lot	Surface Carrez (en m ²)	Autre surface (en m ²)
NC	193.41 m ²	85.07 m ²

I DÉTAIL DES SURFACES

Localisation	N° de lot	Surface Carrez (en m ²)	Autre Surface (en m ²)
Maison étage			
Vol 1 (Palier)	NC	7,94	0,00
Vol 5 (Dégagement)	NC	11,50	0,00
Vol 16 (Grenier)	NC	0,00	49,89
Vol 2 (Dressing)	NC	9,59	0,35
Vol 17 (W.C)	NC	2,01	0,00
Vol 7 (Sdb/wc 1)	NC	7,85	0,92
Vol 3 (Chambre 4)	NC	21,16	0,98
Vol 6 (Chambre 3)	NC	14,13	0,00
Vol 4 (Chambre 2)	NC	9,38	4,40
Maison rdc			
Vol 12 (Chambre 1)	NC	9,51	0,00
Vol 11 (Entrée)	NC	21,21	3,21
Vol 9 (Garage)	NC	0,00	25,32
Vol 10 (Sdb/wc 2)	NC	7,45	0,00
Vol 8 (Cellier)	NC	6,97	0,00
Vol 13 (Cuisine)	NC	36,33	0,00
Vol 14 (Séjour)	NC	23,40	0,00
Vol 15 (Rangement)	NC	4,98	0,00


J IDENTIFICATION DES PARTIES PRIVATIVE N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

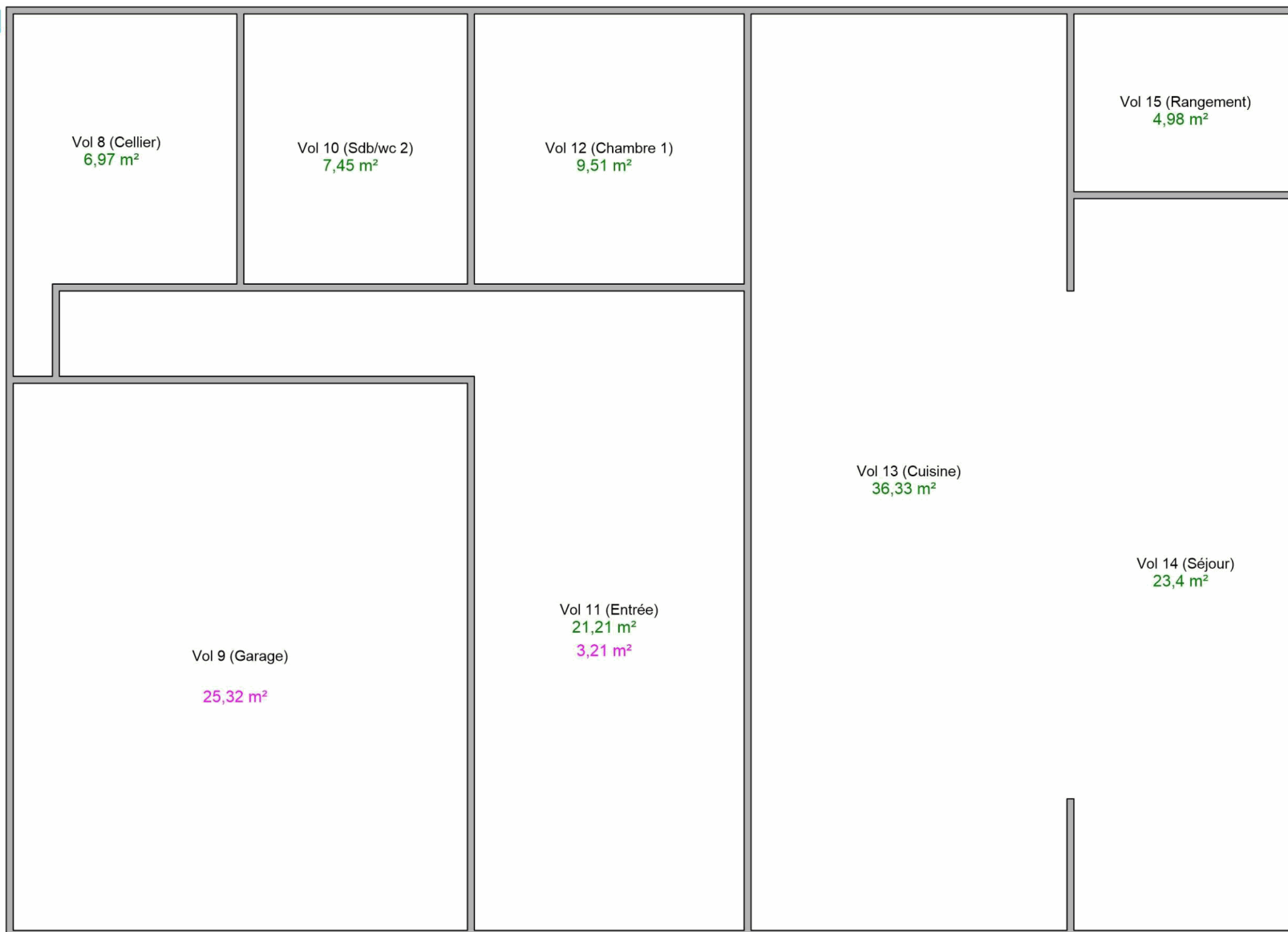
Localisation	Justification(s)	Remarque(s)
Néant	Sans Objet	Sans Objet

Plan de repérage: Maison rdc (Loi Carrez)

Loi Carrez

 Total surfaces carrez

 Total surfaces hors loi carrez

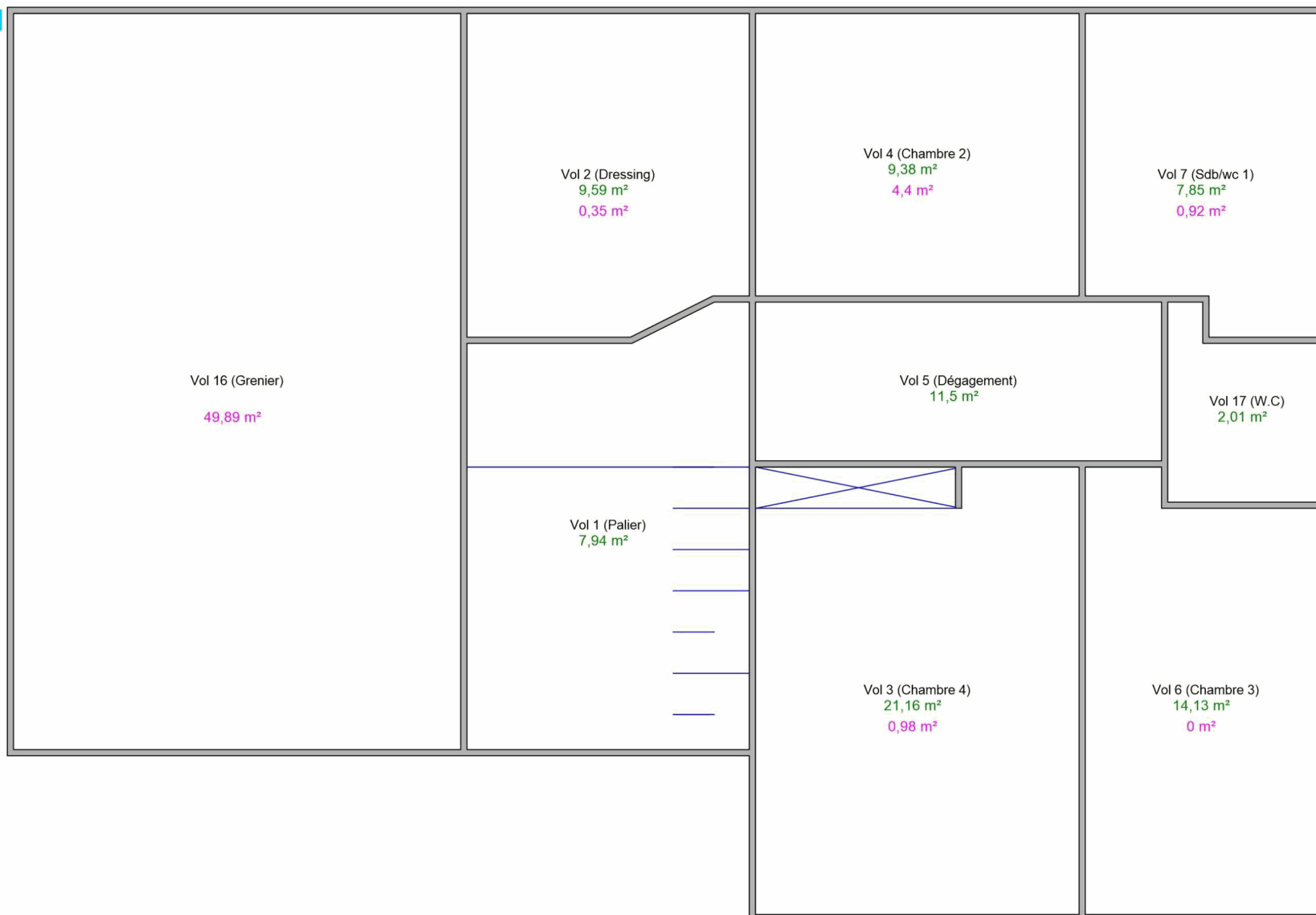


Plan de repérage: Maison étage (Loi Carrez)

Loi Carrez

■ Total surfaces carrez

■ Total surfaces hors loi carrez





CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Diagnostic réalisé conformément au Code de la Santé Publique modifié par le Décret n°2006-474 du 25 Avril 2006 relatif à la lutte contre le Saturnisme et modifiant les articles R. 1334-1 à R. 1334-13 du code de la santé publique, à l'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb, à l'arrêté du 25 Avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb et à la norme NF X 46-030.

ADRESSE DU BIEN

Adresse : 78 route des chevaliers
CP.- Ville : 01260 SUTRIEU
Référence client : DI024552
Rapport émis le : 25/07/2018
Désignation : Maison T7



SOMMAIRE

- A - Validités CREP
- B - Commentaires
- C - Methodologie et description des revêtements contenant du plomb
- D- Synthèse de la mission :
 - récapitulatif des résultats
 - Locaux visités
 - Locaux non visités
- E - Résultats des mesures
- F - Conclusion
- G - Obligation d'information pour le propriétaire
- H - Informations sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb :
 - h1 - Textes et références
 - h2 - Ressources documentaires
- I - Annexes :
 - i1 - Notice d'information
 - i2 - Analyses chimiques du laboratoire
 - i3 - Croquis
 - i4 - Attestation de certification

PRÉSENCE DE PLOMB

Absence

PRÉSENCE DE PIÈCES NON VISITÉES

Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité



RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 78 route des chevaliers 01260
SUTRIEU
Batiment : Non communiqué
Etage : 2
Références client :
N° de lot : Non communiqué - Non communiqué
Descriptif sommaire : Maison.T7

Date de construction : Avant 1948
Fonction du bâtiment :

D OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Société & Siret : AC Environnement - 441355914
Nom prénom : MICHEL Maude
Certification n° : 28755366
Délivré le : 23/02/2017
Le présent rapport est établi par une personne dont
les compétences sont certifiées par BUREAU
VERITAS CERTIFICATION 60 av Gle De Gaulle
92046 PARIS LA DEFENSE

B PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
N°
1 Hameau de Cossenod
01260 SUTRIEU

Donneur d'ordre :
N°
1 Hameau de Cossenod
01260 SUTRIEU

C APPAREIL A FLUORESCENCE X ET LABORATOIRE D'ANALYSE

Type d'appareil : FONDIS XLP 300 (12129)
Date source : 07/04/2016
Nature radionucléide : Cd 109
Activité initiale : 1480 Mbq
Date de fin de validité : 06/08/2021

Adresse du laboratoire :
Pas d'analyse effectuée

E MISSION

Date de la mission : 25/07/2018
Date du rapport : 25/07/2018
Référence mission : 002DI004109
Circonstance du cons : Vente
Informations complémentaires :
Logement vacant : Oui Présence d'enfants : Non
Vide d'occupants : Oui Nb enfants - de 6 ans : NC
Présence d'adultes : Oui
Nombre d'adultes : 2 Age : NC

CONCLUSIONS

Le constat des risques d'exposition au plomb n'a pas mis en évidence la présence de revêtement contenant de plomb.

Unités de diagnostic de classe 1 et 2 :

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2 afin d'éviter leur dégradation future.

Unités de diagnostic de classe 3 :

En application de l'Article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet du constat doit effectuer des travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble

	CLASSE 0	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	NON MESURÉES
Nombre d'unités de diagnostic :	% d'unité de diagnostic ne contenant pas de plomb	% d'unité de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb non-dégradé	% d'unité de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb avec	% d'unité de diagnostic contenant des revêtements contenant du plomb dégradé	% d'unité de diagnostic non mesurées
167	96,41	0	0	0	3,59

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans sa totalité



F VALIDITÉ DU CREP

Validité du constat : du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation.

Le constat est utilisable :

1 an pour les ventes si du plomb est détecté

6 ans pour les locations si du plomb est détecté

Sans limite pour les ventes ou les locations si aucun plomb n'est détecté

Ainsi un constat plomb peut être utilisé à la fois pour une vente et ensuite pour une location et inversement, dès l'instant où la condition de validité est respectée.

Circonstance du présent constat : Vente

G COMMENTAIRES

G.1 PRÉSENCE DE PLOMB LAMINÉ

Absence de plomb laminé

G.2 COMMENTAIRES

H MÉTHODOLOGIE ET DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm². Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium

H.1 VALEURS DE RÉFÉRENCE UTILISÉES POUR LE MESURE DU PLOMB PAR FLU

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 Août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

H.2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des

H.3 RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du Code de la Santé Publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acidosoluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil. Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb
- Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

H.4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...).

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures, selon le tableau suivant, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE : une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

I SYNTHÈSE DE LA MISSION



I.1 UNITÉ DE DIAGNOSTIC PAR VOLUME

* UD : Unité de diagnostic

** NM : Non mesurée

Volume	UD* NM**	UD* classe 0	UD* classe 1	UD* classe 2	UD* classe 3	% UD classe 3
Volume 1 (Palier)	0	18	0	0	0	0 %
Volume 2 (Dressing)	0	8	0	0	0	0 %
Volume 3 (Chambre 4)	0	11	0	0	0	0 %
Volume 4 (Chambre 2)	0	7	0	0	0	0 %
Volume 5 (Dégagement)	0	10	0	0	0	0 %
Volume 6 (Chambre 3)	0	12	0	0	0	0 %
Volume 7 (Sdb/wc 1)	0	12	0	0	0	0 %
Volume 17 (W.C)	1	8	0	0	0	0 %

Volume	UD* NM**	UD* classe 0	UD* classe 1	UD* classe 2	UD* classe 3	% UD classe 3
Volume 8 (Cellier)	1	11	0	0	0	0 %
Volume 10 (Sdb/wc 2)	1	5	0	0	0	0 %
Volume 11 (Entrée)	0	15	0	0	0	0 %
Volume 12 (Chambre 1)	0	10	0	0	0	0 %
Volume 13 (Cuisine)	3	13	0	0	0	0 %
Volume 14 (Séjour)	0	11	0	0	0	0 %
Volume 15 (Rangement)	0	10	0	0	0	0 %

I.2 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Vol 1 (Palier)
Vol 3 (Chambre 4)
Vol 5 (Dégagement)
Vol 7 (Sdb/wc 1)
Vol 9 (Garage)
Vol 11 (Entrée)
Vol 13 (Cuisine)
Vol 15 (Rangement)
Vol 17 (W.C)
Vol 19 (Façade)

Vol 2 (Dressing)
Vol 4 (Chambre 2)
Vol 6 (Chambre 3)
Vol 8 (Cellier)
Vol 10 (Sdb/wc 2)
Vol 12 (Chambre 1)
Vol 14 (Séjour)
Vol 16 (Grenier)
Vol 18 (Toiture)

I.3 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS



I.4 RÉSULTAT DES MESURES

Étalonnage

1	Étalonnage	Valeur témoin	1.00	Valeur étalonnage	1.00	mesure conforme notice fournisseur
2	Étalonnage	Valeur témoin	1.00	Valeur étalonnage	1.00	mesure conforme notice fournisseur

Tableau de mesures

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (ma/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison étage - Vol 1 (Palier)										
20	F	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-
21	F	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-
22	F	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-
23	F	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-
24	B	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-
25	B	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-
26	E	Mur	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-
27	E	Mur	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-
28	F	Mur	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-
29	F	Mur	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-
30	A	Mur	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-
31	A	Mur	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-
32	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-
33	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-
34	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-
35	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-
36	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-
37	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-
38	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-





N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison étage - Vol 1 (Palier)										
39	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-
40	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-
41	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-
42	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-
43	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-
44	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-
45	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-
46	D	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
47	D	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
48	D	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
49	D	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
50	D	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
51	B	Escalier droit(1) (Marche)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
52	B	Escalier droit(1) (Marche)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
53	B	Escalier droit(1) (Limon)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
54	B	Escalier droit(1) (Limon)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
55	B	Escalier droit(1) (Garde-corps)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
56	B	Escalier droit(1) (Garde-corps)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
57	B	Escalier droit(1) (Contre marche)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
58	B	Escalier droit(1) (Contre marche)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
59	C	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
60	C	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
61	C	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-



N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison étage - Vol 1 (Palier)										
62	C	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
63	C	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
64	C	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
65	C	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
66	C	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
67	C	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
68	C	Fenêtre(1) (Embrasure)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
69	C	Fenêtre(1) (Embrasure)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
70	B	Ouverture(1) (Dormant)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
71	B	Ouverture(1) (Dormant)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 18 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : %

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison étage - Vol 17 (W.C)										
140	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,50			0	-
141	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,50			0	-
142	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,50			0	-
143	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,50			0	-
144	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,50			0	-
145	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,50			0	-
146	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,50			0	-
147	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,50			0	-
148	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,50			0	-
149	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,50			0	-
150	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,50			0	-
151	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,50			0	-



N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison étage - Vol 17 (W.C)										
152	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,50			0	-
153	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,50			0	-
154	D	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
155	D	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
156	D	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
157	D	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
158	D	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
163	B	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-		Sans Objet	0	Absence de revêtement

Nombre total d'unités de Diagnostic : 8 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : %

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison étage - Vol 2 (Dressing)										
1	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
2	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
3	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
4	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
5	C	Mur	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
6	C	Mur	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
7	D	Mur	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
8	D	Mur	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
9	E	Mur	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
10	E	Mur	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
11	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
12	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
13	A	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
14	A	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
15	D	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-
16	D	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-





N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mq/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison étage - Vol 2 (Dressing)										
17	D	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-
18	D	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-
19	D	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 8 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : %

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mq/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison étage - Vol 3 (Chambre 4)										
198	E	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
199	E	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
200	D	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
201	D	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
202	D	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
203	D	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
208	A	Placard(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
209	A	Placard(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
210	A	Placard(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
211	A	Placard(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
212	A	Placard(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
213	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
214	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
215	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
216	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
217	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
218	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
219	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
220	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
221	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
222	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-





N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison étage - Vol 3 (Chambre 4)										
223	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
224	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
225	G	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
226	G	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
227	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
228	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 11 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : %

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison étage - Vol 4 (Chambre 2)										
86	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
87	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
88	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
89	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
90	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
91	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
92	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
93	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
94	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
95	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
96	A	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	0,70			0	-
97	A	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	0,70			0	-
98	C	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,70			0	-
99	C	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,70			0	-
100	C	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,70			0	-
101	C	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,70			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 7 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : %





N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison étage - Vol 5 (Dégagement)										
72	D	Ouverture(1) (Dormant)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
73	D	Ouverture(1) (Dormant)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
74	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
75	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
76	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
77	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
78	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
79	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
80	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
81	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
82	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
83	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
84	A	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
85	A	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
102	A	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,70			0	-
103	A	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,70			0	-
104	A	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,70			0	-
105	A	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,70			0	-
136	A	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
137	A	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
138	A	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
139	A	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
159	B	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
160	B	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
161	B	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
162	B	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
168	C	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
169	C	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-



N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison étage - Vol 5 (Dégagement)										
170	C	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
171	C	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
204	C	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
205	C	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
206	C	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
207	C	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 10 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : %

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison étage - Vol 6 (Chambre 3)										
164	A	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
165	A	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
166	A	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
167	A	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
172	E	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
173	E	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
174	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
175	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
176	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
177	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
178	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
179	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
180	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
181	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
182	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
183	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
184	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
185	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-





N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mq/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison étage - Vol 6 (Chambre 3)										
186	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
187	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
188	D	Fenêtre(1) (Embrasure)	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
189	D	Fenêtre(1) (Embrasure)	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
190	D	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
191	D	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
192	D	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
193	D	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
194	D	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
195	D	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
196	D	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
197	D	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 12 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : %

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mq/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison étage - Vol 7 (Sdb/wc 1)										
106	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
107	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
108	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
109	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
110	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
111	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
112	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
113	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
114	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-



N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mq/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison étage - Vol 7 (Sdb/wc 1)										
115	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
116	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
117	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
118	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
119	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
120	E	Fenêtre(1) (Embrasure)	Centre	Plâtre	Peinture	0,50			0	-
121	E	Fenêtre(1) (Embrasure)	Centre	Plâtre	Peinture	0,50			0	-
122	E	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
123	E	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
124	E	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
125	E	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
126	E	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
127	E	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
128	E	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
129	E	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
130	D	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
131	D	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
132	B	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
133	B	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
134	B	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
135	B	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 12 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : %

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mq/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
--------------	------	--------------------------	---------------------------	----------	---------------------	-------------------------------------	----------------------	------------------------	--------	-------------

Maison rdc - Vol 10 (Sdb/wc 2)





N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison rdc - Vol 10 (Sdb/wc 2)										
286	A	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
287	A	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
288	A	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
289	A	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
290	A	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
291	A	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
292	A	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
293	A	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
294	A	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
295	B	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-		Sans Objet	0	Absence de revêtement
296	A	Fenêtre(1) (Embrasure)	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-
297	A	Fenêtre(1) (Embrasure)	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-
298	C	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
299	C	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
300	C	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
301	C	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
302	C	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
303	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
304	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 5 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : %

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison rdc - Vol 11 (Entrée)										
229	C	Porte double(1) (Embrasure)	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-





N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison rdc - Vol 11 (Entrée)										
230	C	Porte double(1) (Embrasure)	Centre	Plâtre	Peinture	0,10			0	-
231	C	Porte double(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
232	C	Porte double(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
233	C	Porte double(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
234	C	Porte double(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
235	C	Porte double(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
236	C	Porte double(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
237	C	Porte double(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
238	C	Porte double(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
239	A	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
240	A	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
241	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
242	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
243	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
244	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
245	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
246	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
247	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
248	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
249	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
250	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
251	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
252	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
253	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-



N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mq/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison rdc - Vol 11 (Entrée)										
254	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
282	A	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
283	A	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
284	A	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
285	A	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
324	A	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
325	A	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
326	A	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
327	A	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
339	E	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
340	E	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
341	E	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
342	E	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
343	E	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
344	E	Porte(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
345	E	Porte(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
346	E	Porte(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
347	E	Porte(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
348	B	Ouverture(1) (Dormant)	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
349	B	Ouverture(1) (Dormant)	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic : 15 Nombre d'unités de classe 3 : 0 Pourcentage de classe 3 : %

N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mq/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison rdc - Vol 12 (Chambre 1)										
255	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-





N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison rdc - Vol 12 (Chambre 1)										
256	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
257	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
258	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
259	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
260	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
261	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
262	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
263	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
264	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
265	A	Fenêtre(1) (Embrasure)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
266	A	Fenêtre(1) (Embrasure)	Centre	Plâtre	Peinture	0,20			0	-
267	A	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
268	A	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
269	A	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
270	A	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
271	A	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
272	A	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
273	A	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
274	A	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
275	B	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
276	B	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
277	C	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
278	C	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
279	C	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
280	C	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-



N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison rdc - Vol 12 (Chambre 1)										
281	C	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
Nombre total d'unités de Diagnostic :		10		Nombre d'unités de classe 3 :		0		Pourcentage de classe 3 :		%
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison rdc - Vol 13 (Cuisine)										
350	E	Ouverture(1) (Dormant)	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
351	E	Ouverture(1) (Dormant)	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
352	E	Escalier droit(1) (Contre marche)	Centre	Carrelage	Brut	-		Sans Objet	0	Absence de revêtement
353	E	Escalier droit(1) (Marche)	Centre	Carrelage	Brut	-		Sans Objet	0	Absence de revêtement
354	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
355	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
356	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
357	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
358	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
359	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
360	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
361	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
362	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
363	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
364	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
365	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
366	A	Mur	Centre	Carrelage	Brut	-		Sans Objet	0	Absence de revêtement
367	B	Mur	Centre	Carrelage	Brut	-		Sans Objet	0	Absence de revêtement
368	D	Fenêtre coulissante(1) (Embrasure)	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
369	D	Fenêtre coulissante(1) (Embrasure)	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-



N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison rdc - Vol 13 (Cuisine)										
370	D	Fenêtre coulissante(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
371	D	Fenêtre coulissante(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
372	D	Fenêtre coulissante(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
373	D	Fenêtre coulissante(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
374	D	Fenêtre coulissante(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
375	D	Fenêtre coulissante(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
376	D	Fenêtre coulissante(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
377	D	Fenêtre coulissante(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
378	A	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
379	A	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
380	A	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
381	A	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
382	A	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
383	A	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
384	A	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
385	A	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,20			0	-
426	A	Fenêtre(1) (Embrasure)	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
427	A	Fenêtre(1) (Embrasure)	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
428	A	Fenêtre(1) (Embrasure)	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-

Nombre total d'unités de Diagnostic :

13

Nombre d'unités de classe 3 :

0

Pourcentage de classe 3 :

%





N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (ma/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison rdc - Vol 14 (Séjour)										
386	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
387	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
388	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
389	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
390	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
391	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
392	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
393	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
394	C	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
395	C	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
396	C	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
397	C	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
398	C	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
399	C	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
400	C	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
401	C	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
402	C	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
403	C	Fenêtre(1) (Embrasure)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
404	C	Fenêtre(1) (Embrasure)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
405	B	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
406	B	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
407	B	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-



N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison rdc - Vol 14 (Séjour)										
408	B	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
409	B	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
410	B	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
411	B	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
412	B	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
413	B	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
414	B	Fenêtre(1) (Embrasure)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
415	B	Fenêtre(1) (Embrasure)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
416	B	Porte double(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
417	B	Porte double(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
418	B	Porte double(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
419	B	Porte double(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
420	B	Porte double(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
421	B	Porte double(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
422	B	Porte double(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
423	B	Porte double(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,10			0	-
424	B	Porte double(1) (Embrasure)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
425	B	Porte double(1) (Embrasure)	Centre	Bois	Peinture	0,40			0	-
434	A	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
435	A	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
436	A	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-
437	A	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-



Nombre total d'unités de Diagnostic :		11		Nombre d'unités de classe 3 :		0		Pourcentage de classe 3 :		%	
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mq/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation	
Maison rdc - Vol 15 (Rangement)											
429	C	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-	
430	C	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-	
431	C	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-	
432	C	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-	
433	C	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-	
438	B	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-	
439	B	Plinthe	Centre	Bois	Peinture	0,30			0	-	
440	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-	
441	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-	
442	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-	
443	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-	
444	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-	
445	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-	
446	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-	
447	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-	
448	A	Fenêtre(1) (Embrasure)	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-	
449	A	Fenêtre(1) (Embrasure)	Centre	Plâtre	Peinture	0,40			0	-	
450	A	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-	
451	A	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-	
452	A	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-	
453	A	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-	
454	A	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-	
455	A	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-	
456	A	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-	



N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison rdc - Vol 15 (Rangement)										
457	A	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-
458	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-
459	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Bois	Peinture	0,60			0	-
Nombre total d'unités de Diagnostic :		10	Nombre d'unités de classe 3 :		0	Pourcentage de classe 3 :		%		
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison rdc - Vol 8 (Cellier)										
305	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
306	A	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
307	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
308	B	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
309	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
310	C	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
311	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
312	D	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
313	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
314	E	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
315	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
316	F	Mur	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
317	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
318	Plafond	Plafond(1) (Plafond)	Centre	Plâtre	Peinture	0,60			0	-
319	B	Plinthe	Centre	Carrelage	Brut	-		Sans Objet	0	Absence de revêtement
320	C	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
321	C	Porte(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
322	C	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
323	C	Porte(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-



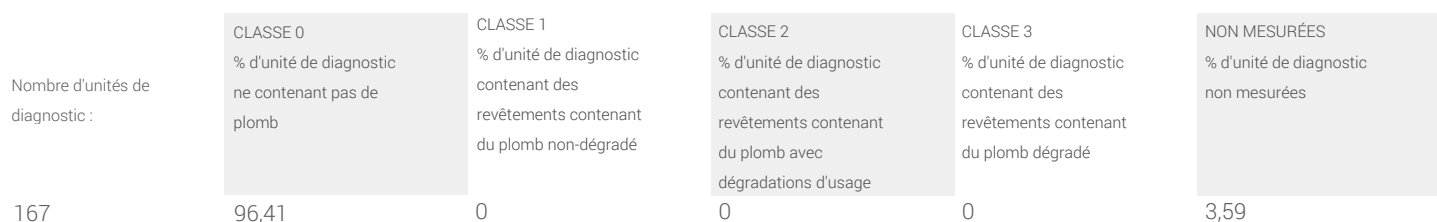
N° de Mesure	Zone	Unité de diagnostic (UD)	Localisation de la mesure	Substrat	Revêtement apparent	concentration (mg/cm ²)	Etat de conservation	Type de la dégradation	Classe	Observation
Maison rdc - Vol 8 (Cellier)										
328	F	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
329	F	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
330	F	Fenêtre(1) (Ouvrant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
331	F	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
332	F	Fenêtre(1) (Ouvrant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
333	F	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
334	F	Fenêtre(1) (Dormant)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
335	F	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
336	F	Fenêtre(1) (Dormant extérieur)	Centre	Bois	Peinture	0,50			0	-
337	F	Fenêtre(1) (Embrasure)	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
338	F	Fenêtre(1) (Embrasure)	Centre	Plâtre	Peinture	0,30			0	-
Nombre total d'unités de Diagnostic :		11		Nombre d'unités de classe 3 :		0		Pourcentage de classe 3 :		%



J CONCLUSION

Le constat des risques d'exposition au plomb n'a pas mis en évidence la présence de revêtement contenant de plomb.

J.1 CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC



J.2 RECOMMANDATIONS AU PROPRIÉTAIRE ET OBLIGATIONS EN CAS D'UD DE

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb

S'il existe au moins une unité de classe 1 et 2

Nous rappelons au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future (voir notice d'information)

S'il existe au moins une unité de classe 3

Article L1334-9 du Code de la Santé Publique:

« Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concernée(1). Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale »

(1) Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.



S'il existe au moins une situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme

Article L1334-10 du Code de la Santé Publique:

« Si le Constat de Risque d'Exposition au Plomb établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6, L. 1334-7 et L. 1334-8 fait apparaître la présence de situations de dégradation précisés par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, l'auteur du constat transmet dans les 5 jours une copie de ce document à l'ARS ».

Article L1334-11 du Code de la Santé Publique:

« Sur proposition de ses services ou, par application du troisième alinéa de l'article L. 1422-1, du directeur du service communal d'hygiène et de santé de la commune concernée, le représentant de l'Etat dans le département peut prescrire toutes mesures conservatoires, y compris l'arrêt du chantier, si des travaux entraînent un risque d'exposition au plomb pour les occupants d'un immeuble ou la population environnante. »

Rappel de la réglementation

Dans le cas d'une copropriété, pour exonérer le vendeur du vice caché sur le bien immobilier vendu, il est rappelé :

Article L1334-8 du Code de la Santé Publique :

« En tout état de cause, les parties à usage commun d'un immeuble collectif affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1949, devront avoir fait l'objet d'un constat de risque d'exposition au plomb à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2004-806 du

J.3 FACTEURS DE DÉGRADATION DU BATI

J.3.1 SITUATION DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE

1-Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'éléments unitaires de classe 3 ? **Non**

Localisation : NC

2-L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3 ? **Non**

J.3.2 SITUATION DE DÉGRADATION DU BATI

3-Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré ? **Non**

Localisation : NC

4-Les locaux objets du constat présentent des traces de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs éléments unitaires d'une même pièce ? **Non**

Localisation : NC

5-Les locaux objets du constat présentent plusieurs éléments unitaires d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ? **Non**

Localisation : NC

J.4 TRANSMISSION DU CONSTAT A L'AGENCE RÉGIONNALE DE SANTÉ

Une copie du CREP est transmise dans un délai de 5 jours à l'ARS de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé. **NON**

J.5 OBSERVATION : ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN

Le technicien a déterminé que l'état général du bien était : **Bon état**

K OBLIGATION D'INFORMATION POUR LE PROPRIÉTAIRE

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du Code de la Santé Publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du Code de la Santé Publique ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes



L INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'EXPOSITION AU PLOMB

L.1 TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de la Santé Publique :

- Code de la Santé Publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le Code de la Santé Publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du Code de la Santé Publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des Constats de Risque d'Exposition au Plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Code de la Construction et de l'Habitat :

- Code de la Construction et de l'Habitat : Articles L.271-4 à L.271-6 (dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitat et le Code de la Santé Publique.

Code du Travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du Travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du Code du Travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du Travail et le Code de la Santé Publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives



L.2 RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : <http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible,

ANNEXES

- Compte rendu de la recherche des canalisations en plomb
- Notice d'informations
- Analyse Labo
- Croquis
- Attestation de certification
- Attestation d'assurance

COMPTE RENDU DE LA RECHERCHE DES CANALISATIONS EN PLOMB

Conclusion : Le bien n'est pas situé dans un département assujéti à la recherche de canalisations en plomb.

Localisation des canalisation en plomb

Volume	Localisation	Mètre linéaire apparent
Néant	Néant	Néant

M ANNEXES

M.1 NOTICE D'INFORMATIONS

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !

La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de

Les peintures contenant du plomb ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

-s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb,

-s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb,

-s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre ;

- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;

- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates ;

- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;

- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin de la santé scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie).

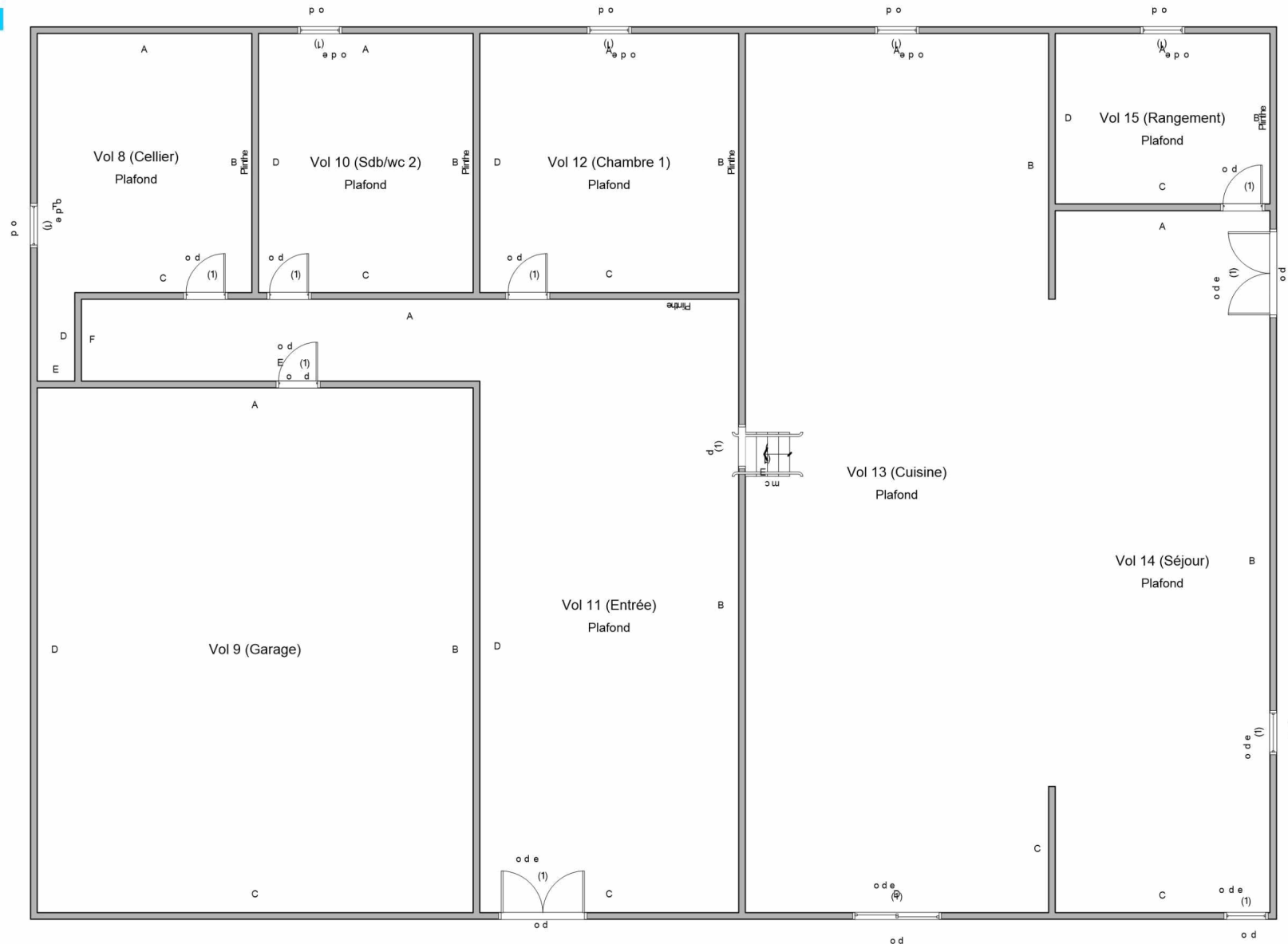
Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



Plan de repérage: Maison rdc (CREP)

CREP

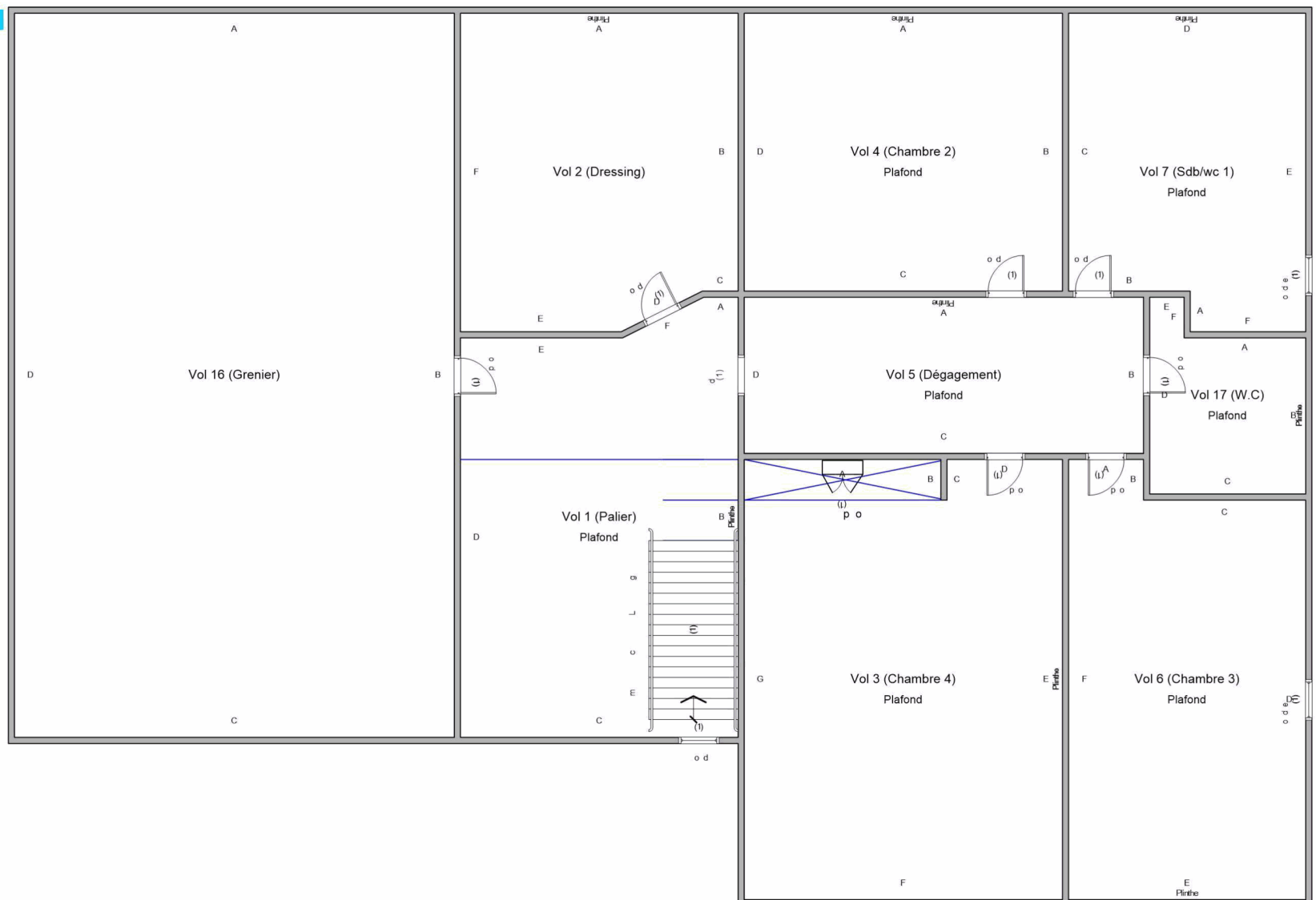
- Élément classe 1
(positive non dégradé)
- Élément classe 2
(positive en état d'usage)
- Élément classe 3
(positive dégradé)



Plan de repérage: Maison étage (CREP)

CREP

- Élément classe 1
(positive non dégradé)
- Élément classe 2
(positive en état d'usage)
- Élément classe 3
(positive dégradé)





Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations réelles (Méthode Facture)
6.2Vente

FICHE SIGNALÉTIQUE DU DPE

Numero ADEME : 1801I2000218D Logiciel : Atlante Xpert V2.0 validé ADEME le 24/04/2013
Type batiment : Maison individuelle Technicien : MICHEL Maude
Valable jusqu'au : 25/07/2028 Date intervention : 25/07/2018
Construction : < 1948 Surface habitable : 193,41 m²
Numero de lot : Non commun Réf mandataire : ZOCOM01
Adresse : 78 route des chevaliers 01260 SUTRIEU

Désignation : Maison T7

PROPRIÉTAIRE

Nom : M. [REDACTED]
Adresse : 1 Hameau de Cossenod 01260 SUTRIEU

PROPRIÉTAIRE DES INSTALLATIONS COMMUNES

Nom :
Adresse :

CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie des années 0, -1, -2. Prix des énergies indexé au 15/08/2015

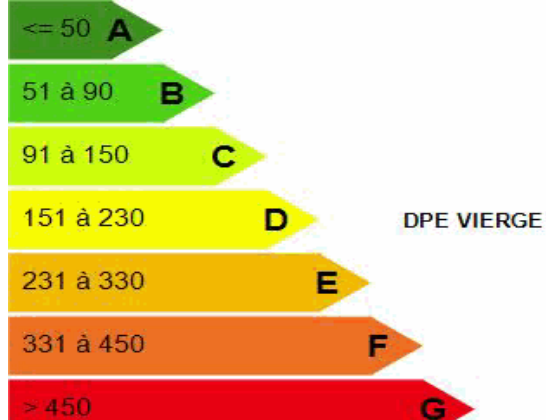
	Moyenne annuelle des consommations - Détail par énergie dans l'unité	Consommation en énergies finales - Détail par énergie et	Consommation en énergie primaire - Détail par usage en	Frais annuels d'énergie en € TTC
Chauffage			kWhep	€
Eau chaude sanitaire			0 kWhep	0 €
Refroidissement		kWhef	kWhep	€
Consommation d'énergie pour les usages recensés		kWhep	kWhep	€ + Abonnement : 261,62 €

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Consommations énergétiques
(en énergie primaire)
Pour les usages recensés
Consommation Réel : kWhep/m².an

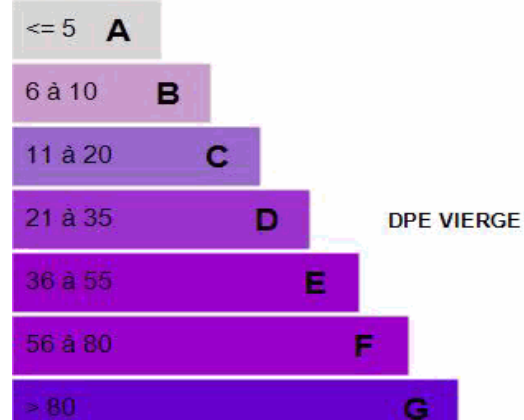
Emissions de gaz à effet de serre (GES)
(en énergie primaire)
Pour les usages recensés
Estimation des émissions : kgéqCO₂/m².an

Maison individuelle économe



Maison individuelle énergivore

Faible émission de GES



Forte émission de GES



DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

Enveloppe

Mur n°1	Murs en pierre de taille et moellons (granit, gneiss, porphyres, pierres calcaires, grès, meulière, schistes, pierres volcaniques) avec remplissage tout venant - Isolé avec année de construction - ITI
Mur n°2	Cloison de plâtre - Isolé avec année de construction - ITE
Mur n°3	Murs en pierre de taille et moellons (granit, gneiss, porphyres, pierres calcaires, grès, meulière, schistes, pierres volcaniques) avec remplissage tout venant - Isolé avec année de construction - ITI
Mur n°4	Murs en pierre de taille et moellons (granit, gneiss, porphyres, pierres calcaires, grès, meulière, schistes, pierres volcaniques) avec remplissage tout venant - Isolé avec année de construction - ITI
Plancher bas n°1	Dalle béton - Etat d'isolation inconnu
Plancher haut n°1	- Plafond bois sous solives bois - Etat d'isolation inconnu - Type de combles : Chauffé
Plancher haut n°2	- Plafond bois sur solive bois - Etat d'isolation inconnu - Type de combles : Perdu
Plancher haut n°3	- Combles aménagés sous rampants - Isolé avec année de construction - ITI - Type de combles : Rampant lourd
Paroi vitrée n°4	Porte fenêtres battantes avec sous bassement - Double vitrage vertical - Bois - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°2	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°5	Porte fenêtres coulissante - Double vitrage vertical - Bois - Epaisseur de la lame d'air : 20 mm
Paroi vitrée n°3	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°1	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°6	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°9	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Bois - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°8	Fenêtres battantes - Double vitrage horizontal - Bois - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°7	Fenêtres battantes - Double vitrage horizontal - Bois - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Porte n°3	Porte bois avec double vitrage
Porte n°1	Porte opaque pleine bois
Porte n°2	Porte opaque pleine bois

Système

Ventilation	Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
Installation n°1	Installation de chauffage sans solaire - Générateur n°1 - Electricité - Générateur à effet joule - Radiateur électrique NFC - Pas de régulation sur générateur - Régulation terminale - année d'installation : 1948 - pas de veilleuse
ECS n°1	Sans ECS solaire - Electricité - Ballon électrique - 300 litres

DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh/m².an (Energie économisée grâce au système ENR)

Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant



Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc) ne sont pas comptabilisées dans l'étiquette d'énergie et climat des bâtiments. La chaleur conventionnelle moyenne retenue est de 19° pour le local expertisé.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le

Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

CONSEILS POUR UNE BONNE UTILISATION DE L'ENERGIE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

* Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C. Quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

* Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

* Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

* Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

* Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

* Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

* Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

* Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

* Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une VMC :

* Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

* Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

* Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

* Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

* Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

* Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

* Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.



RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE ET L'ENTRETIEN

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesure d'amélioration

Mise en place d'une VMC à entrée et extraction d'air hygrorégulables de type hygro B
Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours
Mettre des volets bois aux fenetres
Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours

COMMENTAIRES

Commentaire n°1

L'année de construction, d'installation de Chauffage et D'Ecs ont été estimés (car aucune information ne nous a été communiquée)

Commentaire n°2

Absence des consommations de chauffage (factures non fournies) . Dpe sans étiquette.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION 60 av Gle

DE CAULLE 92046 PARIS LA DEFENSE

Certification n° 28755366 Délivré le 27/06/2016

N° du contrat d'assurance QBE Insurance 031 0004725 (validité début:01/01/2018 - fin:31/12/2018)



Etat de l'installation intérieure d'électricité

La présente mission consiste suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L.134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En référence à la norme NFC 16-600. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Commune : 01260 SUTRIEU
Adresse : 78 route des chevaliers

Bâtiment :
Numéro d'étage : 2

Références cadastrales : NC
Numéro(s) de lot(s) le cas échéant : NC

Désignation et situation du lot de (co)propriété

Type d'immeuble : Maison

Périmètre de repérage : Maison T7

Année de construction : Avant 1948
Année de l'installation : Non communiqué
Distributeur d'électricité : NC

Parties du bien non visitées et justification (le cas échéant) :

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom et prénom : Mme

Propriétaire de l'immeuble :

Adresse : 1 Hameau de Cossenod 01260 SUTRIEU

C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR

Nom et prénom : MICHEL Maude

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE le 27/10/2014 jusqu'au 26/10/2019.
(Certification de compétence CPDI 3192)

Nom et raison sociale de l'entreprise : AC Environnement
Adresse de l'entreprise : 64 Rue Clément Ader - CS 70064 42153 RIORGES

Numéro de SIRET : 441 355 914 00298

Désignation de la compagnie d'assurance : QBE Insurance
Numéro de police et date de validité : 031 0004725 31/12/2018



D RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans le démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.;

E CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUE POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières :

- P1/P2 Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative
- P3 Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires:

- IC Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité



Domaines	Libellé et localisations des anomalies	Référence	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre
1.	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil. <i>Logette extérieur non démontable</i>		
1.	Il n'existe pas de dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE à l'origine de l' (ou de chaque) installation électrique. <i>A L'extérieur du logement</i>		
1.	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement .		
2.	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. <i>L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n' étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.</i>		
2.	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non relié e à la terre. <i>dressing</i>		
4.	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
5.	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible. <i>chambre 2</i>		
5.	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <i>prise sdb et cuisine, absence de cache sur les prises et interrupteurs de l'entrée, dressing et cuisine</i>		
6.	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente. <i>cellier</i>		
6.	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage. <i>Luminaire extérieur</i>		



Domaines	Libellé des informations
IC	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
IC	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
IC	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

F AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés :

Domaines	Points de contrôle	Commentaire
1.	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE ne permet pas de couper l'ensemble de l'installation électrique.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
2.	La manoeuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
2.	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
2.	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms) .	non vérifiable intégralement tableau du dressing non démontable
2.	La section du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale est insuffisante.	non visible
2.	Au moins une CONNEXION visible du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur les ELEMENTS CONDUCTEURS n'assure pas un contact sûr et durable.	non visible
2.	Il n'existe pas de CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	non vérifiable intégralement tableau du dressing non démontable
2.	La section du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION est insuffisante.	
2.	Les éléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION ne sont pas appropriés (utilisation de CANALISATIONs métalliques de liquides, de gaz, ou de conditionnement d'air).	non vérifiable intégralement tableau du dressing non démontable
2.	La valeur mesurée de la résistance de continuité du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de CONNEXION au niveau de la barrette de terre du TABLEAU DE REPARTITION, est > 2 ohms.	non vérifiable intégralement tableau du dressing non démontable
2.	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Des luminaires sont en place sur les circuits d'éclairage il est donc impossible de vérifier sans démontage si ils sont reliés à la terre
2.	Au moins un élément conducteur tel que CANALISATIONs métalliques de liquides, de gaz ou de conditionnement d'air est utilisé comme CONDUCTEUR DE PROTECTION.	non vérifiable intégralement tableau du dressing non démontable
2.	La section du CONDUCTEUR DE PROTECTION, d'au moins un CIRCUIT est insuffisante.	non vérifiable intégralement tableau du dressing non démontable



2.	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre :: protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
2.	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre :: protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étai(en)t pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
3.	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.	non vérifiable intégralement tableau du dressing non démontable
3.	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	non vérifiable intégralement tableau du dressing non démontable
3.	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont .	non vérifiable intégralement tableau du dressing non démontable
3.	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	non vérifiable intégralement tableau du dressing non démontable
4.	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la section de la partie visible du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire est insuffisante.	non visible
4.	Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une CONNEXION du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une MASSE et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable .	
IC	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	30 mA en tête de circuit non vérifiable

G CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.



H EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Objectif des dispositions et risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

Objectif des dispositions et risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



Le présent diagnostic est valable pour une durée de 3 ans en cas de vente.

Date de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée à : SUTRIEU

Le : 25/07/2018

Signature de l'opérateur :



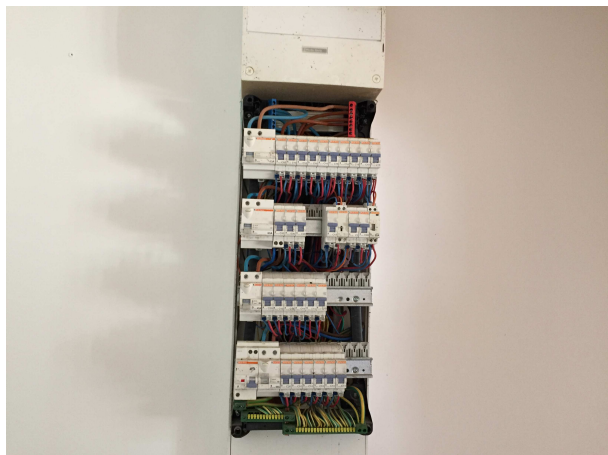
Cachet de l'entreprise :

SARL AC ENVIRONNEMENT
64 Rue Clément Ader
42153 RIORGES
Tél. 08 00 40 01 00 - Fax 08 25 80 09 54
Siren 441355914



Reportage photographique

IMG_0796[1]



AGCP Extérieur dans une logette



tableau du dressing non démontable



Il n'existe pas de dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE à l'origine de l' (ou de chaque) installation électrique.

IMG_0809[1]



Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil.



IMG_0809[1]



Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non relié e à la terre.

IMG_0805[1]



Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

IMG_0799[1]



L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.



IMG_0801[1]



IMG_0795[1]



L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

IMG_0806[1]



L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.

IMG_0797[1]



Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.



IMG_0802[1]



ANNEXE: DOCUMENTS



- Diagnostic d'accessibilité Handicapés
- Pose de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée
- Tests d'étanchéité à l'air suivant le référentiel Qualibat

Ainsi que toute activité accessoire non aggravante directement liée à l'activité principale

Et à l'exclusion de tout diagnostic :

- Relatif à une étude concernant la pollution des sols
- Relatif à la détection de légionelle effectuée dans des établissements de soins, des maisons de retraite, des établissements scolaires et parascolaires.

LES GARANTIES SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIES SUIVANTS :
L'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties Responsabilité Civile 6 000 000 euros pour l'ensemble de l'Année d'assurance

NTITULE GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE
RC EXPLOITATION	
Tous dommages confondus	6,000,000 € par Année d'assurance
Dont	
1. Dommages corporels	6,000,000 € par Sinistre
1.1 Dont recours en faute inexcusable	1,000,000 € par Année d'assurance
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	750,000 € par Sinistre
3. Vol par préposés	15 000 € par Sinistre
4. Dommages immatériels non consécutifs	150,000 € par Sinistre
5. Atteintes à l'environnement	400,000 € par Année d'assurance
RC PROFESSIONNELLE	
Tous dommages confondus	1 500,000 € par Année d'assurance

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait l'engager en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère

Fait à Lyon le 19 Décembre 2017



Page 2 / 2

Assurance 2/2



QBE Insurance (Europe) Limited
Cœur Défense - Tour A
110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 La Défense Cedex
Tel : 01 80 04 33 00
Fax : 01 80 04 34 90
www.qbeurope.com/france

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés QBE Insurance (Europe) Limited – Cœur Défense – Tour A - 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex, succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, dont le siège social est Plantation Place, 30 Finchurch street, Londres EC3M 3SD, attestons que :

AC ENVIRONNEMENT
64 rue Clément Ader – 42153 RIORGES
Unités techniques : Amiante – Riorges
Accréditation N° 1-6001 rév 1 valable jusqu'au 31/08/2019

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance de RC Professionnelle / RC Exploitation sous le n° 031 0004725
- à effet du 01/12/2014
- période de validité de la présente attestation : du 01/01/2018 au 31/12/2018

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes :

- Prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Analyse de prélèvements d'eau, d'air et de matériaux
- Diagnostic immobilier réglementés ou non réglementés :
 - Plomb y compris avant travaux ou démolition
 - Amiante y compris avant travaux ou démolition
 - Parasitaires
 - Installation de gaz
 - Installation intérieur électricité
 - Risques naturels et technologiques (ERNT)
 - Performances énergétiques DPE
 - Contrôle des installations d'assainissement non collectif
 - Contrôle de la conformité des moyens de chauffage utilisant de la biomasse, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve
 - Etat des lieux et états de division des lots en copropriété
 - Mesurage loi « Coparc »
 - Calcul des tantièmes et millièmes de copropriété, réalisation de plan métré
 - Analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
 - Mesure du radon dans les bâtiments
 - Certificat de normes de surface et d'habitabilité pour les prêts à taux zéro
 - Diagnostic de dossier Technique Global (DTG) pour les copropriétés
 - Investissement locatif dans l'ancien (dispositions Robien), certificat de conformité des travaux de réhabilitation
 - Diagnostic des déchets issus de la démolition des bâtiments



Entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou conclus en France - RCS Nanterre B 414 108 001
siège social : QBE Insurance (Europe) Limited - Plantation Place, 30 Finchurch Street, London EC3M 3SD - Royaume-Uni
Société de droit anglais - Capital de GBP 500 000 000
QBE Insurance (Europe) Limited est membre de QBE European Operations, division de QBE Insurance Group
QBE est une entreprise régie par le Financial Conduct Authority et le Prudential Regulation Authority du Royaume Uni.
immatriculée en Autriche sous le N° 1761561

Page 1 / 2

Assurance 1/2

ANNEXE: DOCUMENTS



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Rappel :

Selon l'obligation de l'article R271-3 (ci-dessous) du code de la construction et de l'habitation issu par Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 du Journal Officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1^{er} novembre 2007 : « Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un diagnostic technique, celle-ci lui remet un document qui insère et est établi sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, conseils et diagnostics composant le dossier ».

Je soussigné **M. Denis MORA**, gérant de la **SAS AC ENVIRONNEMENT** sise au 441 355 914 00298 né à Savigny-Sur-Orge le 02/03/1977, déclare que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence et que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés pour établir les documents prévus aux 2^{es} et 3^{es} de l'article L.271-4, à savoir :

AMIANTE - PLOMB - TERMITES - DPE - GAZ - ELECTRICITE

Je déclare que la **SAS AC ENVIRONNEMENT** en la personne de Denis MORA est souscrite d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

Selon l'article R271-2 (inséré dans le code de la construction et de l'habitation par le décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 art. 3 Journal Officiel du 7 septembre 2006 en vigueur le 1^{er} novembre 2007) : les personnes mentionnées à l'article L.271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

Le contrat responsabilité civile professionnelle **QBE N°AMB95928** renouvelable avec tacite reconduction de la **SAS AC ENVIRONNEMENT** répond à ces obligations.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus,

Je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 08 juin 2018

Denis MORA

AC ENVIRONNEMENT - SIÈGE SOCIAL
R 441 355 914 00298 - RCS RIORGES - 42153 RIORGES
T. 04 77 44 92 44 - F. 04 81 17 01 15 - contact@ac-environnement.com
www.ac-environnement.com
SAS au capital 100 000 € - SIRET 441355914000298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - 100% Français par 100% de nos salariés - 100% de nos locaux sont en France

BUREAU VERITAS Certification

Certificat
Attribué à
Madame Maude MICHEL

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES			
	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de présence de radon dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	23/01/2017	24/01/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'habilitation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/06/2016	26/06/2021
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des conseils de risque d'inhalation au plomb, des diagnostics du risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	23/02/2017	23/02/2022

Date : 07/12/2016 Numéro de certificat : 2875366
Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées. Ce certificat est valide jusqu'au : voir ci-dessus
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureauveritas.fr/bv-certification

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaume - 92046 Paris La Défense

Attestation sur l'honneur

BUREAU VERITAS CERTIFICATION 60 av Gle De Gaulle
92046 PARIS LA DEFENSE - 28755366

ANNEXE: DOCUMENTS



ICERT CERTIFICATION Parc Edonia Bat G rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE - CPDI 3192



BUREAU VERITAS CERTIFICATION 60 av Gle De Gaulle 92046 PARIS LA DEFENSE - 28755366

ANNEXE: DOCUMENTS



BUREAU VERITAS CERTIFICATION 60 av Gle De Gaulle
92046 PARIS LA DEFENSE - 28755366